



MAIRIE de
CADALEN
81600

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2023

Commune de CADALEN : Commune rurale du Tarn dont la population totale au 1^{er} janvier 2023 est de 1573 habitants (Source INSEE).

I – Cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui porte les projets concernant le patrimoine de la commune (amélioration, réhabilitation, construction de bâtiments ou d'équipements publics, réfection de la voirie...)

II – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de Tarn & Dadou, du Rabastinois et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois en Communauté d'Agglomération « Gaillac-Graulhet » a eu pour conséquence le transfert des compétences « Scolaire, Périscolaire » et « Voirie » (hors agglomération).

- La commune ne perçoit donc plus le produit de la facturation des repas, celui-ci est encaissé par la communauté d'agglomération,

- A la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la convention pour la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire a pris fin le 31/12/2022. Toutefois, considérant des problèmes de personnel au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, il a été convenu que l'agent communal aura un contrat de vacation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 afin de transmettre au service comptable de la CAGG les éléments permettant la facturation cantine.

- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis à disposition de la commune une plateforme « Agglotech » permettant aux différents services de la communauté de faire des demandes d'intervention effectuées par les agents communaux dont les heures saisies sur cette plateforme donneront lieu, après validation par les services de l'agglomération, au remboursement des heures effectuées.

- Par délibération du 22 mars 2021, la **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé plusieurs actions visant à développer la dynamique de bloc communal :**

- **L'animation du projet de territoire**, au travers notamment de l'établissement de feuilles de route politiques sur l'ensemble des politiques publiques qui viendront préciser le projet inscrit au CRTE.
- **Le Pacte Financier et Fiscal**
- La création **d'un service dédié aux Communes**, le « Bureau des Communes », chargé de renforcer les mutualisations et l'ingénierie mutuelle entre les Communes et la Communauté d'Agglomération.
- L'élaboration de **conventions de partenariat sur la période 2022-2026**, visant à établir un plan d'actions pluriannuel partagé et à identifier les moyens réciproques mis à disposition, dans le but de réaliser les projets et gérer les services.

Les **objectifs des conventions de partenariat** entre la Commune et la Communauté d'Agglomération sont :

- **de renforcer la convergence de l'action du bloc communal au service des priorités de développement et du projet du territoire,**
- **de rendre plus lisible l'action** pour les Citoyens, les acteurs du territoire, et les partenaires institutionnels co-financeurs des projets (Europe, Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, ...).
- **d'optimiser les co-financements** sur les projets d'investissement.
- dans un souci d'optimisation des moyens, **de déterminer les mutualisations et mises à disposition de services et de moyens** pour l'exercice des compétences transférées et non transférées

- La commune verse à la Communauté d'agglomération une attribution de compensation en fonctionnement de 49 047.00 € au titre du transfert de la compétence « Scolaire, Périscolaire », une attribution de compensation de fonctionnement au titre de la compétence « Voirie » (hors agglomération) pour un montant de 2 287.00 € et une attribution de compensation d'investissement au titre de la compétence « Voirie » (hors agglomération) pour un montant de 63 074.00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (poids public, locations de salles communales), aux loyers communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Pour 2023, elles représentent **1 490 695.12 €** (dont reprise du résultat reporté 2022 de 472 369.12 €) contre **1 740 547.40 €** (BP + DM), montant voté en 2022 (dont 649 512.85 € d'excédent de fonctionnement 2021 reporté)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 490 695.12 €** contre **1 740 547.40 €** (BP + DM) montant voté en 2022.

En 2023, les charges de personnel ont été votées pour un montant de **305 660.00 €** (Chapitre 012).

Préfecture du Tarn
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
081-218100469-BF_2023_02-BF

a) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement (Présentation par chapitres)

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire Budget 2022 (BP+DM) | Budget 2023 | Evolution 2022/2023 |
|----------|---|--|---------------------|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 354 136.00 | 270 600.00 | |
| 012 | Charges de personnel | 318 951.60 | 305 660.00 | |
| 014 | Atténuation de produits | 172 033.00 | 172 578.00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 488 276.38 | 663 742.78 | |
| | Total des dépenses de gestion des services | 1 333 396.98 | 1 412 580.78 | |
| 66 | Charges financières | 11 942.11 | 13 201.08 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 70.00 | 3 500.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 0 | 0 | |
| | Total des dépenses réelles de fonctionnement | 1 345 409.09 | 1 429 281.86 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 350 000.00 | 0 | |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 45 138.31 | 61 413.26 | |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 1 740 547.40 | 1 490 695.12 | -14.35 % |

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Pour Mémoire Budget 2022 (BP+DM) | Budget 2023 | Evolution 2022/2023 |
|----------|---|--|---------------------|------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 3 000.00 | 0.00 | |
| 70 | Produits des services | 142 250.00 | 13 350.00 | |
| 73 | Impôts et taxes | 311 539.00 | 335 315.00 | |
| 74 | Dotations et participations | 543 804.00 | 576 811.00 | |
| 75 | Autres produits gestion courante | 90 010.00 | 91 150.00 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 431.55 | 1 700.00 | |
| | Total des recettes de gestion des services | 1 091 034.55 | 1 018 326.00 | |
| 78 | Reprise sur amortis. et provisions | 0.00 | 0.00 | |
| | Total des recettes réelles de fonctionnement | 1 091 034.55 | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 0.00 | 0.00 | |
| | TOTAL | 1 091 034.55 | | |
| 002 | Résultat reporté | 649 512.85 | 472 369.12 | |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 1 740 547.40 | 1 490 695.12 | -14.35 % |

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 61 413.26 €

b) La fiscalité

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023, les bases ayant augmenté de +7% (compensation légale contre l'inflation). Par ailleurs, les communes ont retrouvé en 2023 leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à 326 315 €. Le Coefficient Correcteur décidé par l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'élève à 120 744 €.

c) Les dotations de l'Etat

Le produit attendu des dotations de l'Etat dont le montant s'élève à 562 010 € sera inscrit au budget 2023.

III – La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Seules les subventions notifiées ont été inscrites au budget 2023.

A noter : Les dépenses d'investissement relatives aux deux compétences transférées sont désormais supportées par le budget de l'agglomération.

En ce qui concerne la compétence « voirie », la commune verse à la Communauté d'agglomération une attribution de compensation d'investissement qui s'élève pour l'exercice 2023 à 63 074.00 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (Présentation par chapitres)

Sur le budget 2023, sont repris en section d'investissement les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31.12.2022

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | Restes à Réaliser au 31.12.2022 | Propositions nouvelles 2023 | Total |
|----------|---|---------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 320.02 | 88 679.98 | 90 000.00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (hors 204) | 0.00 | 36 150.03 | 36 150.03 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 246 595.51 | 2 237 375.65 | 2 483 971.16 |
| 23 | Immobilisations en cours | 12 898.17 | 72 000.00 | 84 898.17 |
| | Total des opérations d'équipement | 260 813.70 | | |
| | Total des dépenses d'équipement | 260 813.70 | 2 434 205.66 | 2 695 019.36 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 0 | 44 933.90 | 44 933.90 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0 | 0.00 | 0.00 |
| | Total des dépenses financières | 0 | 44 933.90 | 44 933.90 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 260 813.70 | 44 933.90 | 44 933.90 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | | 0.00 | |
| | TOTAL | | | |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | | 0.00 | |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 260 813.70 | 2 479 139.56 | 2 739 953.26 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | Restes à Réaliser au 31.12.2022 | Propositions nouvelles 2023 | Total |
|----------|---|---------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 65 719.50 | 261 883.50 | 327 603.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0.00 | 900 000.00 | 900 000.00 |
| | Total des recettes d'équipement | 65 719.50 | 1 161 883.50 | 1 227 603.00 |
| 10 | Dotations Fonds Divers Réserves (Hors 1068) | 0.00 | 151 275.93 | 151 275.93 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement | 0.00 | 500 000.00 | 500 000.00 |
| 165 | Dépôts & cautionnements reçus | 0.00 | 1 500.00 | 1 500.00 |
| 024 | Produits des cessions | 0.00 | 0.00 | |
| | Total des recettes financières | 0.00 | 652 775.93 | 652 775.93 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 65 719.50 | 652 775.93 | 652 775.93 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0.00 | 0 | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0.00 | 59 913.26 | 59 913.26 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0.00 | 1 500.00 | 1 500.00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 0.00 | 61 413.26 | 61 413.26 |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | | 798 161.07 | 798 161.07 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 65 719.50 | 2 674 233.76 | 2 739 953.26 |

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 59 913.26 €

- c) Les principaux projets restant à réaliser de l'exercice 2022 et les nouveaux projets de l'année 2023 sont les suivants :
- Fourniture et pose d'un panneau lumineux
 - Mise au norme ERP escaliers logement communal
 - Traversée du village
 - Eclairage public
 - Aménagement paysager du city stade
 - Achat d'un terrain pour le cheminement doux « Litanies »
 - Installation bornes incendies
 - Renforcement du réseau d'eau à La Cruzille
 - Renforcement du réseau électrique Le Colombié
- d) Les subventions d'investissement attendues :
- Région Occitanie, du Département du Tarn et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour les travaux de la traversée du village.

IV – Les données synthétiques du budget -

Principaux ratios

| | |
|---|--------|
| ➤ Dépenses réelles de fonctionnement/population : | 908.63 |
| ➤ Produit des impositions directes/population : | 207.44 |
| ➤ Recettes réelles de fonctionnement/population : | 647.37 |
| ➤ Encours de la dette/population : | 613.07 |

Etat de la dette :

Capital restant dû au 01/01/2023 : 964 372.34 €

Annuités

En capital : 43 433.90 €

En intérêts : 13 201.08 €

Fait à Cadalen, le 13 avril 2023

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



Préfecture du Tarn
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
081-218100469-BF_2023_02-BF